



DECISION DU MAIRE
Prise en application de l'Article L.2122-22
du Code général des collectivités territoriales
n° DESG-2019-43

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2017 donnant délégation à Monsieur le Maire pour fixer les tarifs des spectacles programmés à l'Espace Culturel Jean Blanc ;

Vu le contrat de cession d'un spectacle conclu entre la Commune et l'EURL MUZIVOX, 4, montée de la Coche, 38630 THUELLIN, pour le concert de Cock ROBIN organisé le 11 octobre 2019 ;

Vu le contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle conclu entre la Commune et la société JMD Production, pour le spectacle « Radieuse vermine » organisé le 18 octobre 2019 ;

Vu le contrat de cession d'un spectacle conclu entre la Commune et la société Houlala Production, 32, rue Yves Toudic, 75010 Paris, pour le spectacle « Tanguy Pastureau n'est pas célèbre » organisé le 8 novembre 2019 ;

Vu le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle conclu entre la Commune et le Théâtre des Béliers Parisiens, 14 bis, rue Sainte-Isaure, 75018 PARIS pour le spectacle « Rémi Larrousse : songs d'un illusionniste » organisé le 15 novembre 2019 ;

Vu le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle conclu entre la Commune et la Compagnie KaouKaFeLa, 339 , chemin de Chamoux, 73000 CHAMBERY, pour le spectacle « Qui dirige le monde ? » organisé le 22 novembre 2019;

Vu le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle conclu entre la Commune et l'association Alpes Concerts, 7, rue du rif Tronchard, 38522 ST EGREVE CEDEX, pour le spectacle « Dékoncert » organisé le 7 décembre 2019;

Vu le contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle conclu entre la Commune et la société Radical Production, 20 rue d'Anjou, 49100 ANGERS, pour le concert de Miossec organisé le 13 décembre 2019;

Vu le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle conclu entre la Commune et la société F2F MUSIC, 43, rue de Charenton, 75012 PARIS pour le spectacle « Dommages» organisé le 23 janvier 2020;

Vu le contrat de vente d'un spectacle conclu entre la Commune et la Société Inglorious Prod, 137, avenue du Président Wilson pour le spectacle de Tania Dutel organisé le 6 février 2020 ;

Vu le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle conclu entre la Commune et l'association Jaspir Prod, 178, Imp du pré de la barre, 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY, pour le concert de Leïla Huissoud organisé le 9 avril 2020 ;

DECIDE

Article 1 : Le prix des billets pour le concert de Cock ROBIN organisé le 11 octobre 2019 à l'Espace Culturel Jean Blanc est fixé à 30€:

Dix invitations sont mises à la disposition de programmeurs d'autres salles notamment.

Article 2 : Le prix des billets pour le spectacle « Radieuse vermine » organisé le 18 octobre 2019 à l'Espace Culturel Jean Blanc est fixé à :

- Tarif normal : 20 €.
- Tarif réduit : 15 € (enfants – de 18 ans, étudiants – de 26 ans, chômeurs, groupes de 10 personnes minimum constitués en association, porteurs carte Savatou, abonnés et carte avoisinantes).

Dix invitations sont mises à la disposition de programmeurs d'autres salles notamment.

Article 3 : Le prix des billets pour le spectacle « Tanguy Pastureau n'est pas célèbre » organisé le 8 novembre 2019 à l'Espace Culturel Jean Blanc est fixé à :

- Tarif normal : 20 €.
- Tarif réduit : 15 € (enfants – de 18 ans, étudiants – de 26 ans, chômeurs, groupes de 10 personnes minimum constitués en association, porteurs carte Savatou, abonnés et carte avoisinantes).

Dix invitations sont mises à la disposition de programmeurs d'autres salles notamment

Article 4 : Le prix des billets pour le spectacle « Rémi Larrousse : songes d'un illusionniste » organisé le 15 novembre 2019.

- Tarif normal : 20 €.
- Tarif réduit : 15 € (enfants – de 18 ans, étudiants – de 26 ans, chômeurs, groupes de 10 personnes minimum constitués en association, porteurs carte Savatou, abonnés et carte avoisinantes).
- Tarif réduit : 10 € (détenteur du pass décompression)

Dix invitations sont mises à la disposition de programmeurs d'autres salles notamment.

Article 5 : Le prix des billets pour le spectacle « Qui dirige le monde ? » organisé le 22 novembre 2019 à 14h00 et 19h00 à l'Espace Culturel Jean Blanc est fixé à 5€ :

Dix invitations sont mises à la disposition de programmeurs d'autres salles notamment.

Article 6 : Le prix des billets pour « Déconcert » organisé le 7 décembre 2019 à l'Espace Culturel Jean Blanc est fixé à 6 €:

Hôtel de ville

Boîte Postale 72
73491 La Ravoire cedex
Tél. 04 79 72 52 00
Fax 04 79 72 74 84
www.laravoire.fr

Article 7 : Le prix des billets le concert de Miossec organisé le 13 décembre 2019 à l'Espace Culturel Jean Blanc est fixé à :

- Tarif normal : 25 €.
- Tarif réduit : 20 € (enfants – de 18 ans, étudiants – de 26 ans, chômeurs, groupes de 10 personnes minimum constitués en association, porteurs carte Savatou, abonnés et carte avoisinantes).

Dix invitations sont mises à la disposition de programmeurs d'autres salles notamment.

Article 8 : Le prix des billets pour le spectacle « Dommages» organisé le 23 janvier 2020 à l'Espace Culturel Jean Blanc est fixé à :

- Tarif normal : 20 €.
- Tarif réduit : 15 € (enfants – de 18 ans, étudiants – de 26 ans, chômeurs, groupes de 10 personnes minimum constitués en association, porteurs carte Savatou, abonnés et carte avoisinantes).

Dix invitations sont mises à la disposition de programmeurs d'autres salles notamment.

Article 9 : Le prix des billets pour le spectacle de Tania Dutel organisé le 6 février 2020 à l'Espace Culturel Jean Blanc est fixé à :

- Tarif normal : 18 €.
- Tarif réduit : 12 € (enfants – de 18 ans, étudiants – de 26 ans, chômeurs, groupes de 10 personnes minimum constitués en association, porteurs carte Savatou, abonnés et carte avoisinantes).

Dix invitations sont mises à la disposition de programmeurs d'autres salles notamment.

Article 10 : Le prix des billets pour le concert de Leïla Huissoud organisé le 9 avril 2020 à l'Espace Culturel Jean Blanc est fixé à :

- Tarif normal : 15 €.
- Tarif réduit : 10 € (enfants – de 18 ans, étudiants – de 26 ans, chômeurs, groupes de 10 personnes minimum constitués en association, porteurs carte Savatou, abonnés et carte avoisinantes).

Dix invitations sont mises à la disposition de programmeurs d'autres salles notamment.

Article 11 : Le régisseur de recettes, les sous-régisseurs sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de cette décision dont une copie sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal.

Article 12 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à La Ravoire, le 11 septembre 2019.



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.